



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5457

Projet de loi relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange

Date de dépôt : 06-04-2005

Date de l'avis du Conseil d'État : 03-05-2005

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
14-07-2005	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
06-04-2005	Déposé	5457/00	<u>5</u>
03-05-2005	Avis du Conseil d'Etat (3.5.2005)	5457/01	<u>32</u>
01-06-2005	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) : Madame Nelly Stein; Madame Nelly Stein	5457/02	<u>35</u>
05-07-2005	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (05-07-2005) Evacué par dispense du second vote (05-07-2005)	5457/03	<u>40</u>
31-12-2005	Publié au Mémorial A n°140 en page 2506	5457,5464,5476,5477	<u>43</u>

Résumé

N° 5457

**Projet de loi relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du
Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

* * *

Le projet de loi a pour objet les travaux de rénovation nécessaires à la remise en état de l'annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange, annexe qui accueille les classes du régime préparatoire créé audit Lycée technique. L'ancienne école communale Jenker, reprise par l'Etat en 1994, se trouvait dans un état de vétusté à cette époque et seule une réhabilitation immédiate et complète était de nature à garantir la sécurité des élèves. La remise en état de l'annexe avait été initialement envisagée dans le cadre de la reconstruction même du Lycée Technique Mathias Adam, mais fut finalement abandonnée à cause des difficultés rencontrées dans la recherche d'un site approprié. Le gouvernement s'est aujourd'hui rendu compte que l'état général des installations existantes, les conditions de sécurité, de salubrité et d'accueil sont déplorables à un point tel qu'une réhabilitation urgente ne devient pas seulement une question de sauvegarde d'espace scolaire, mais également une question de dignité à l'encontre des élèves qui sont parmi les plus démunis dans notre système scolaire.

5457/00

N° 5457

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**relatif à la transformation et l'extension du Lycée Technique Mathias Adam,
Annexe Jenker à Differdange**

* * *

(Dépôt: le 6.4.2005)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.3.2005).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Partie administrative.....	2
4) Partie technique.....	7
5) Devis estimatif.....	14
6) Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels.....	14
7) Plans.....	15

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique. – Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la transformation et l'extension du Lycée Technique Mathias Adam – Annexe Jenker à Differdange.

Palais de Luxembourg, le 25 mars 2005

Le Ministre des Travaux Publics,

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la transformation et l’extension des bâtiments scolaires, dans l’intérêt du Lycée Technique Mathias Adam, Annexe Jenker à Differdange.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 27.000.000 euros. Une somme de 1.633.000 euros y est réservée pour les équipements spéciaux. Ces montants correspondent à la valeur 600,88 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d’investissements publics scolaires.

*

PARTIE ADMINISTRATIVE

1.1. Considérations générales

En 1994 le bâtiment de l’école communale Jenker à Differdange fut repris par l’Etat pour y loger les classes du régime préparatoire créé au Lycée technique Mathias Adam de Pétange. Déjà à l’époque le bâtiment se trouvait dans un état avancé de vétusté. Au vu de la situation précaire des infrastructures, les experts étaient d’avis que seule une réhabilitation rapide et complète des bâtisses pouvait assurer la sécurité des élèves. Elle fut envisagée dans le cadre de la reconstruction du lycée technique Mathias Adam et un programme de construction afférent fut intégré dans l’avant-projet de loi. Par la suite en 2001, il fut décidé de séparer le projet du Jenker de celui du lycée Mathias Adam qui, en raison des difficultés pour trouver un terrain adéquat, prenait du retard et de soumettre au Parlement un projet de loi particulier pour l’annexe Jenker.

La remise en état de l’annexe Jenker ne préjudicie en rien de la construction d’un futur lycée sur le territoire de la commune de Differdange telle que préconisée dans la motion adoptée par la Chambre des députés le 18 mai 2000. En attendant qu’un projet de cette envergure se concrétise sur la base de conclusions tirées conformément aux procédures établies au plan directeur sectoriel lycées, l’annexe Jenker pourra, en synergie avec le nouveau lycée technique Mathias Adam, accueillir également d’autres classes de l’enseignement secondaire technique. Il le fait d’ailleurs à l’heure actuelle en accueillant des classes du Lycée technique Mathias Adam dans son atelier d’électrotechnique.

L’état général des installations existantes, les conditions de sécurité, de salubrité et d’accueil sont déplorables à un point tel qu’une réhabilitation urgente ne devient pas seulement une question de sauvegarde d’espace scolaire, mais également une question de dignité à l’encontre des élèves qui sont les plus démunis dans notre système scolaire.

1.2. Situation actuelle

L’annexe du LTMA est située rue Pierre Frieden à Differdange et accueille des élèves du cycle inférieur de l’enseignement technique et principalement des élèves du régime préparatoire.

Les classes de 8TE, 9TE, 10GE et 11GE fréquentent l’atelier électrotechnique.

Evolution de la population scolaire

<i>Année scolaire</i>	<i>Nombre d'élèves</i>
2000/2001	256
2001/2002	285
2002/2003	318
2003/2004	320
2004/2005	320

Les élèves sont répartis en classes de 7es, 8es et 9es modulaires.

1.3. Répartition classes 2004/2005*Cycle inférieur de l'enseignement technique, régime préparatoire*

<i>Classes dénomination</i>	<i>Nombre d'élèves</i>
7MO1	14
7MO2	13
7MO3	11
7MO4	12
7MO5	16
8MO1	15
8MO2	16
8MO3	15
8MO4	15
8MOF1 (francophone)	13
8MOF2 (francophone)	12
8POF1 (francophone)	14
9MO1	16
9MO2	16
9MO3	16
9MO4	17
9MO5	16
9MO6	12
9MOF1 (francophone)	11
9MOF2 (francophone)	11
ACCU1 (classe d'accueil)	18
MOD1 (classe à enseignement fondamental)	9
MOD2 (classe à enseignement fondamental)	11
Total: 23 classes	Total: 320 élèves

1.4. Disponibilités en infrastructures scolaires

<i>Locaux</i>	<i>Situation actuelle</i>		<i>Programme demandé</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Capacité d'accueil</i>	<i>Nombre</i>	<i>Capacité d'accueil</i>
Salles de classe	16 à 20 élèves	320	18 à 20 élèves*	350
Salle de chimie/biologie + salle de préparation	1		1	
Salle de physique + salle de préparation	1		1	
Salle informatique	1		1	
Salle d'éducation physique	1		1	
Salle de musculation			1	
Salle des conférences	1	12	1	40
Salle pour réunions	1	8	1	10
Atelier bois	1		1	
Salle pour machines bois	1		1	
Atelier métal	1		1	
Atelier polyvalent (métal, poterie, ...)	1		1	
Atelier électrotechnique	1		1	
Débarras	1		1	
Dépôt fer	1		1	
Dépôt bois	1		1	
Dépôt électrotechnique	1		1	
Bureau professeurs d'éducation physique	1		1	
Sanitaires (WC)	7		8	

* la structure du bâtiment actuel ne prévoit que 20 élèves par classe

1.5. Structures d'administration

<i>Situation actuelle</i>	<i>Programme demandé</i>
1 bureau pour le chargé de direction et la secrétaire	1 bureau pour le chargé de direction
1 bureau minuscule pour l'attachée à la direction	1 bureau pour l'attachée à la direction
	1 secrétariat
1 bureau pour les assistants pédagogiques (secrétariat bis)	1 bureau pour les assistants pédagogiques
2 bureaux pour le SPOS (dans l'ancien logement du portier)	2 bureaux pour le SPOS
1 local pour les femmes de charge (anciens WC)	1 local pour les femmes de charge

1.6. Structures d'accueil

<i>Situation actuelle</i>	<i>Programme demandé</i>
1 salle multimédia (qui sert aussi pour des cours)	1 salle multimédia
1 salle polyvalente (41 places)	1 ensemble salle polyvalente – cafétéria/cantine (± 120 places)
1 cafétéria/cantine (± 30 places + les 41 places de la salle polyvalente)	
	1 cuisine de proximité avec stockage, vestiaires et sanitaires selon les normes HACCP
1 vestiaire pour activités sportives	2 vestiaires pour activités sportives
1 WC pour 2 enseignants	1 WC hommes pour enseignants
	1 WC dames pour enseignantes
1 WC pour garçons, par étage	1 WC pour garçons, par étage
1 WC pour filles, par étage	1 WC pour filles, par étage
1 garage pour l'emplacement des machines d'entretien	1 garage pour l'emplacement des machines d'entretien

1.7. Programme de construction pour la structure d'accueil (restaurant et cuisine)

Equipement standard à prévoir pour 80-100 élèves

1.7.1. Locaux de stockage

Stockage (produits alimentaires secs)

Stockage (produits de nettoyage)

1.7.2. Préparation froide

1.7.3. Préparation chaude

1.7.4. Distribution

1.7.5. Plonge

1.7.6. Restaurant scolaire

1.7.7. Parties privatives

Bureau et vestiaires.

1.8. Equipements salles spéciales

salle de chimie/biologie	remplacements substances chimiques mobilier: 10 tables de travail 20 chaises affiches, tableaux périodiques le corps humain (modèle)
salle de physique	mobilier: 10 tables de travail 20 chaises matériels didactiques: magnétisme, électricité, forces, eau, optique, air, acoustique, température, chaleur
salle d'éducation physique	2 buts de handball avec filets installation pour volley-ball installation perpendiculaire au terrain installation de 2 panneaux de basket installation hifi mobile avec 4 enceintes barres parallèles barres asymétriques 2 tremplins tapis chute 12 tapis mousse de gym avec chariot de transport
salle de musculation	stepper cross trainer haltères libres haltères longues bancs plats développé vertical butterfly banc incliné avec station d'aide presse multi élévation latérale banc épaule poulie haute et poulie basse banc à lombaires presse cuisse ischions jambiers machine quadriceps mollet assis
atelier bois	renouvellement de toutes les machines existantes (scie à rubans, scie circulaire sur pied, raboteuse) ventilation à améliorer dans la salle de coupe scie sauteuse
atelier métal	1 perceuse sur pied 1 banc de travail pour instructeur
atelier polyvalent	1 station à souder pour verre (10 élèves) 1 meule à verre (10 élèves)
atelier électrotechnique	installation à rafraîchir équipement apparemment satisfaisant

1.9. Cour de récréation

1.10. Préau couvert

Préau à protéger des intempéries

1.11. Parking pour enseignants et personnel

25 emplacements pour les enseignants

1.12. Sécurisation de l'accès au terrain

Barrière mobile pour la cour inférieure

Barrière rabattable pour le passage latéral avec accès à la cour de récréation

1.13. Aménagements extérieurs

Verdures, arbres, arbustes

*

PARTIE TECHNIQUE

2.1. Présentation du site

Le Lycée technique Mathias Adam, Annexe Jenker existant se trouve sur un terrain de coin, délimité par la rue Pierre Frieden et la rue Hubert Clement, dans le quartier Obercorn de Differdange. Le bâtiment se trouve dans un secteur à caractère résidentiel et y apporte une certaine animation. Il est facilement accessible à partir du petit contournement de Differdange qui se trouve à environ 700 mètres et la gare ferroviaire ainsi que le centre de Differdange se trouvent à environ 1 km.

Le terrain a une contenance d'approximativement 94 ares et est classé dans le PAG de la commune dans la zone d'utilité publique sans contrainte urbanistique particulière.

2.2. Etat des lieux

Le complexe existant est composé de deux entités distinctes:

- bâtiment abritant les salles de classe;
- bâtiment abritant les ateliers et le hall sportif.

Le bâtiment comprenant les salles de classe, bien que présentant quelques défauts structurels et nécessitant un remplacement complet de la technique et du second oeuvre, se laisse assez facilement adapter aux fonctionnalités et normes actuelles.

Le bâtiment abritant le hall sportif et les ateliers présente des défauts structurels importants et sa fonctionnalité intérieure est très mauvaise. La plupart des fonctions sont nettement trop petites et une adaptation aux normes est quasi impossible.

2.3. Conception architecturale

2.3.1. Conception d'ensemble

En raison des défauts structurels et fonctionnels, le bâtiment abritant le hall sportif et les ateliers sera démoli. Il sera remplacé par un bâtiment aux fonctions adaptées aux besoins du Lycée.

Le projet prévoit de créer l'entrée principale de l'école sur l'emplacement de l'ancien logement du concierge qui est à démolir. Cette entrée centrale permet d'accéder à un foyer ouvert sur deux niveaux et donnant dans le prolongement de l'entrée sur le bâtiment existant rénové abritant l'administration et des salles de classe, à droite, sur le nouveau bâtiment abritant les ateliers, les salles spéciales et le hall sportif avec annexes, et à gauche, sur une nouvelle aile, longeant la rue Frieden et abritant la cantine, une salle multimédia et des salles de classe.

Dans le bâtiment existant rénové, on peut trouver:

- au rez-de-chaussée: – un foyer avec accès à la cour et à la structure d'accueil;
 - le bloc administratif;
 - le bloc technique.
- aux étages: – deux niveaux de salles de classe (7 par niveau) desservis par une nouvelle circulation verticale implantée dans le Foyer.

Dans le bâtiment atelier et le hall sportif, on peut trouver (nouvelle construction):

- au rez-de-chaussée: – les divers ateliers avec annexes (bois, métal, polyvalents).
 - les salles spéciales (chimie, physique, électro, informatique) toutes ces pièces peuvent être atteintes à partir de l'accès de livraison donnant sur la rue Hubert Clément.
 - La cour technique permet d'implanter, à l'abri du regard et sans inconvénient pour les salles de classe, les groupes de ventilation et d'extraction.
- à l'étage: – la salle de sports de dimensions: 36 x 27, divisible en deux salles de 27 x 18.
 - les vestiaires et annexes.

L'ensemble est accessible indépendamment par une entrée séparée donnant sur la rue Hubert Clément.

Nouvelle aile (rue Pierre Frieden):

Une nouvelle aile, le long de la rue Frieden, ferme la cour et permet ainsi un contrôle d'accès au campus, plus facile.

Cette nouvelle aile comprend:

- au rez-de-chaussée: – la cantine divisible en deux avec son bloc cuisine attenant.
 - Ce dernier bénéficie d'un accès direct et indépendant à partir de la rue Pierre Frieden;
 - une salle multimédia avec bureau;
 - la salle de conférence avec annexes.

Cette structure d'accueil peut fonctionner indépendamment du reste du bâtiment.
- aux étages: – deux niveaux à quatre salles de classe (environ 80 m²/classe) par niveau portant ainsi l'effectif total de salles de classe à 22.

2.3.2. Conception fonctionnelle

La nouvelle conception permet d'atteindre les buts suivants:

- possibilité de fermer le campus scolaire pour palier ainsi au problème de vandalisme;
- créer une circulation claire à partir du foyer central, véritable plaque tournante ouverte sur deux niveaux;
- séparer clairement la partie atelier et hall sportif, source éventuelle de bruit, de la partie école, située au calme;
- rendre accessible, indépendamment chaque partie du bâtiment, garantissant ainsi une utilisation plus polyvalente des lieux et donner la possibilité, aux clubs et associations d'une utilisation partielle du complexe.

2.3.3. Mesures diverses

L'ensemble des bâtiments correspond aux normes en vigueur:

- toutes les pièces sont accessibles aux personnes handicapées, par l'ascenseur installé ou par des rampes;
- au niveau de la sécurité, le bâtiment est desservi par 4 escaliers intérieurs et un escalier extérieur. Le bâtiment dispose de tous les compartimentages réglementaires;

– du point de vue écologique, une isolation thermique poussée et un équipement technique de pointe garantissent une faible consommation d'énergie et une réduction des émissions nocives.

Le choix des matériaux s'est porté sur des matériaux solides, faciles à entretenir et écologiquement sains.

Les toitures sont en zinc. Les façades sont composées de crépis respectivement de béton teinté, de caissons métalliques isolés. Les murs sont de type double mur en terre cuite avec isolation. Les baies vitrées sont en aluminium thermolaqué muni de vitrage fortement isolant. Ceci permet de profiter au maximum de l'éclairage naturel. Des protections solaires fixes ou mobiles, sur les façades extérieures, protègent d'un échauffement excessif. Les revêtements de sol sont en carrelage, pour les circulations, les sanitaires et les ateliers. Les salles de classe ont des sols en linoléum et le hall sportif sera muni d'un revêtement absorbant synthétique ou en bois.

Les revêtements muraux sont partiellement en briques rejointoyées, respectivement en murs crépis.

L'ensemble des plafonds est traité acoustiquement pour réduire au maximum les nuisances sonores.

Des touches de couleur, des éléments en métal et en bois contribuent à donner à l'école, une atmosphère dynamique et conviviale.

2.4. Partie constructive

2.4.1. Analyse de la viabilité des structures dans l'état actuel

Préalablement à l'élaboration du nouveau projet, une étude sur la stabilité des structures existantes a été réalisée. Un diagnostic sur l'origine des dommages que l'on peut observer a déterminé les mesures nécessaires pour réhabiliter la stabilité de l'ensemble de l'immeuble.

On peut ainsi distinguer 2 corps de bâtiments existants, dont les structures ont été construites en béton armé dans les années '60.

Le bâtiment principal

Le bâtiment principal est constitué de 3 niveaux (dont un partiellement enterré), d'approximativement 75 m de longueur (avec joint de dilatation intermédiaire) sur 10 m de profondeur.

Ce bâtiment abrite principalement:

au sous-sol: des caves, buanderies, chaufferie, locaux techniques, des vestiaires et douches, un petit préau près de l'entrée principale (devant la cour inférieure) et une petite salle polyvalente;

aux étages: des salles de classe et des locaux administratifs.

En ce qui concerne le bâtiment principal, des problèmes d'humidité dans les locaux enterrés, de carbonatation des colonnettes en façade mais également des fissures structurelles dans la dalle du sous-sol ont été constatés. Ces problèmes peuvent trouver des solutions: l'étanchéisation et l'assèchement des voiles enterrés, le remplacement des colonnettes de façade, la réparation locale des fissures dans le niveau inférieur.

En outre, la surcharge d'un étage supplémentaire de ce bâtiment n'est pas envisageable économiquement.

Le bâtiment des ateliers et de la salle de sports

Une annexe, construite quelques années plus tard, d'approximativement 39m x 33m, a permis d'augmenter la capacité initiale du lycée. Elle est constituée de 2 niveaux reliés par des couloirs au bâtiment principal.

L'annexe abrite essentiellement:

- au sous-sol: des ateliers;
- à l'étage: une salle des sports et des salles de classe.

En ce qui concerne l'annexe, des problèmes de carbonatation dans les colonnettes de façade et de nombreuses fissures structurelles dans les éléments porteurs en béton et en maçonnerie peuvent être dénombrés.

Il semblerait qu'elles soient dues notamment à la surcharge occasionnée par les hautes maçonneries de la salle des sports. Une poutre de ceinture pour tenter de pallier ces charges a été réalisée à l'époque. Mais il apparaît que les fondations et voiles sur lesquelles ces poutres s'appuient ont subi des efforts et des déformations non admissibles et sont à l'origine d'importantes fissures observables.

Etant donné l'origine profonde du phénomène, des réparations seront difficilement réalisables et onéreuses. Dans l'hypothèse où l'architecte souhaiterait conserver les bâtiments dans leur structure existante, les travaux de réhabilitation, outre la réparation des fissures, comporteraient également le renfort des fondations et des voiles du rez-de-chaussée, de manière à éviter que le phénomène de dégradation ne se reproduise dans un proche avenir.

Suite à l'origine profonde, à l'étendue des problèmes et à leur nature, il a été retenu que la solution raisonnable, économique et pratique consiste à démolir cette annexe pour pouvoir y reconstruire un nouveau bâtiment mieux conçu et plus adapté aux besoins actuels d'un établissement d'enseignement technique.

Mesures de réhabilitation proposées

En conclusion, suite à cette étude préliminaire:

- réhabiliter le bâtiment principal en réparant les dommages actuels, c.-à.-d. assécher et étanchéiser les voiles enterrés, remplacer les colonnettes en béton armé de la façade et réparer ponctuellement les fissurations;
- procéder à la démolition de l'annexe „ateliers et salle des sports“ vu l'étendue des dégâts et les défauts fonctionnels de ce bâtiment.

2.5. Conception technique

Les installations de chauffage

La production de la chaleur s'effectuera à l'aide de deux chaudières à condensation. La distribution de la chaleur est réalisée par des conduites isolées qui seront placées dans des gaines d'installation. Elles seront équipées aux pieds par des soupapes de réglage et de fermeture avec régulation de la pression différentielle. Les conduites seront posées sur tous les étages, dans le faux plafond ou dans le sol. L'isolation des conduites sera effectuée selon la norme allemande HeizAn/V.

Les radiateurs seront équipés de soupapes de thermostat dans tous les locaux chauffés.

Les installations sanitaires

L'évacuation des eaux du bâtiment s'effectuera selon les directives de la Ville de Differdange en système de séparation.

L'eau pluviale des toits sera conduite vers une citerne souterraine et sera utilisée pour l'alimentation du circuit sanitaire ainsi que pour l'irrigation des parties végétales.

Le bâtiment sera alimenté en eau potable à partir du réseau public de la Ville de Differdange.

La distribution d'eau chaude se fera à partir de la centrale technique.

Les équipements sanitaires seront montés dans les locaux sanitaires comme blocs d'installation devant le mur. Ils seront en porcelaine cristallin blanc.

Les installations de ventilation

Les installations de ventilation sont prévues selon les règlements DIN et VDI.

Le chauffage à air chaud couvrira le besoin thermique des salles destinées au séjour permanent (salle de conférence, salle multimédia, informatique, cantine, ateliers et vestiaires).

Le système de l'extraction d'air vicié du sanitaire et de la kitchenette s'effectuera d'après la norme allemande DIN 18017-3.

La centrale de traitement d'air disposera de filtres et silencieux.

Le gainage ainsi que toutes les tuyauteries pénétrant des tranches d'incendie seront équipés de clapets coupe-feu.

Les ateliers et les laboratoires pour les cours de sciences physiques et naturelles seront désenfumés par des installations de ventilation. L'air amené sera garanti par l'installation de ventilation existante.

Les installations électriques

L'alimentation de l'éclairage de secours et des centrales d'alarmes se fera par un système autonome à batteries.

La répartition principale recevra un absorbeur à haute énergie comme protection maximale, les distributions secondaires recevront une protection moyenne.

Des lampes à lumière froide seront installées dans les bureaux, les couloirs, les ateliers et les salles de classe. Elles sont prévues à basse luminance avec des réflecteurs pour les lieux de travail avec ordinateur. Les régulateurs de puissance de ballast seront électroniques pour garantir une faible consommation de courant.

Les installations des laboratoires

Le projet comprend l'installation et l'équipement de 3 laboratoires polyvalents, destinés aux cours de biologie, de physique et de chimie.

Les installations de levage

Il s'agira d'un ascenseur à entraînement électrique. Les cabines devront être équipées spécialement pour les personnes handicapées.

Les installations de cuisine collective

La cuisine à installer est prévue pour la préparation de ± 400 repas par jour.

Elle sera équipée pour la préparation chaude et froide, pour la distribution du restaurant, pour la laverie/plonge et de chambres froides.

Les énergies renouvelables

Une étude de faisabilité a été réalisée sur différentes techniques d'énergies renouvelables et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le choix s'est finalement porté sur la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, c'est-à-dire sur une installation photovoltaïque en relation avec les possibilités architecturales.

2.6. Conception des aménagements extérieurs

Chacune des quatre fonctions principales, Ecole, Accueil, Sports, Ateliers, sera accessible indépendamment à partir de deux rues de desserte. La cuisine, les ateliers, les locaux techniques bénéficieront en outre d'accès de service, ce qui permettra la livraison et un entretien facile.

Le site se situe dans un quartier résidentiel, à l'angle de la rue Pierre Frieden et Hubert Clément. Sur les deux autres côtés, le terrain donne sur les jardins des immeubles résidentiels adjacents.

Actuellement, le site est ouvert sur les deux rues. La nouvelle aile, le long de la rue Pierre Frieden créera une cour intérieure fermée ce qui facilitera la surveillance et contribuera à éviter les problèmes de vandalisme.

Pour les récréations, les élèves disposeront de deux cours situées à deux niveaux différents d'une superficie totale de 2.250 m², reliés entre eux par une rampe et des gradins permettant des animations en plein air.

Au niveau des aménagements des espaces verts, le concept veillera à privilégier les espèces indigènes qui, outre leur facilité d'entretien, pourront avoir un caractère didactique.

Le site est desservi, à partir de la rue Frieden et de la rue Hubert Clément. Le long des deux rues sont projetés 25 emplacements de voitures pour les enseignants et 6 emplacements de bus.

2.7. Phasage des travaux**2.7.1. Préliminaires**

Pour l'étude de faisabilité des travaux par phases, tout en garantissant le fonctionnement de l'école dans des conditions acceptables, nous partons des hypothèses et des conditions suivantes:

2.7.2. Programme minimum à garder sur le site

Le programme minimum à garantir pour chaque phase des travaux a été défini comme suit:

- 16 salles de classe
- des infrastructures sportives pour ± 23 classes
- un atelier bois
- un atelier métal
- 2 salles de classe spéciales pour la physique et la chimie
- une infrastructure d'accueil.

2.7.3. Temps de préparation débuts phases, préfabrication partielle

Afin d'engendrer un minimum de perturbation lors des travaux, chaque phase d'une durée de 10 à 12 mois, devra idéalement commencer en juillet afin de profiter de la période des congés pendant les gros travaux.

Les commandes devraient être passées minimum 5 à 6 mois avant le démarrage de chaque phase pour permettre, aux entreprises, la préparation en ateliers et pour effectuer les démarches administratives nécessaires (dérogation pour travailler pendant les congés et pour l'organisation des congés du personnel).

2.7.4. Travaux phase par phase, contraintes éventuelles, solutions provisoires

Phase 1.

- Travaux:
- déplacement des containers existants (4 classes) de la cour inférieure vers la cour supérieure;
 - construction de la nouvelle aile, le long de la rue Pierre Frieden;
 - assainissement des caves (partie arrière avec mise en place d'une nouvelle centrale technique, reconversion des douches actuellement désaffectées en bloc administratif).
- Programme et contraintes:
- les locaux actuellement disponibles resteront utilisables pendant toute la phase;
 - la cour d'école sera réduite à 1.650 m² (environ 5 m² par élève)

Phase 2.

- Travaux:
- démolition des ateliers + hall sportif
 - démolition du logement existant du concierge
 - construction d'un nouveau bloc atelier et hall sportif + nouveau foyer
- Programme et contraintes:
- l'école disposera, à ce stade, de 26 salles de classe (14 salles dans le bâtiment actuel, 4 salles dans les containers, 8 salles dans la nouvelle aile);
 - 16 salles de classe normales sont nécessaires. Il restera un surplus de 10 salles de classe pour accueillir provisoirement les ateliers et les salles spéciales. (par ex. convertir containers en ateliers) ou pour rapatrier une partie des classes délocalisées dans la maison mère rue de Pétange.
 - pendant cette phase, la structure d'accueil pourrait fonctionner, au début, sur un espace plus réduit (100 m²) similaire à celui du réfectoire existant. Ceci permettra de libérer, au rez-de-chaussée de la nouvelle aile, une surface d'environ 420 m² et d'une hauteur libre de 3,4 m. L'organisation d'une partie des cours d'éducation sportive sera possible dans ces locaux, avec des activités adaptées (par. ex. tennis de table, musculation, gymnastique). Le complément des activités sportives (jeux

de balles, etc.) devrait être délocalisé dans des halls sportifs existants dans les environs.

- surface de cour: 1.950 m², environ 6 m² par élève.

Phase 3.

- Travaux:
- rénovation et transformation du bâtiment existant en 2 phases:
phase 3.1: transformation partie arrière
phase 3.2: transformation partie avant

Programme et contraintes:

- seront disponibles:
 - 19 salles de classe,
 - la structure d'accueil, les ateliers et salles spéciales,
 - le complexe sportif dans leurs versions définitives.
- certaines salles spéciales; la salle multimédia, la conférence pourraient servir, provisoirement, de salles de cours normales et permettre ainsi le rapatriement des classes délocalisées dans la maison mère de Pétange.
- comme les travaux de la phase 3.2 seront exécutés dans un endroit central du projet, ils interdiront la circulation à cet endroit, les élèves devront rejoindre la structure d'accueil en passant par l'extérieur (possibilité d'aménager un passage couvert).

2.7.5. Conclusion et incidences

La transformation et l'extension du lycée sont possibles en trois phases sans gros inconvénients.

Le recours à une préfabrication partielle et la concentration de travaux bruyants durant la période des congés, permettraient de garder les nuisances dans un niveau acceptable.

Lors de la phase 2, une délocalisation partielle (environ 50%) des activités sportives paraît inévitable.

Le surcoût, pour une exécution par phases en raison de l'envergure plus réduite des travaux, une organisation plus complexe avec des mesures de protection plus poussées d'une part, et pour les solutions provisoires à mettre en place pour les diverses phases, d'autre part, peut être estimé à environ 1.500.000.– €. Le surcoût est inclus dans le devis.

Une exécution partielle des travaux de la 3ème phase serait possible lors de la 2ème phase mais entraînerait des nuisances plus grandes.

Dans le cas d'une exécution des travaux en une seule phase, la durée des travaux pourrait être réduite de 36 à 24 mois, mais engendrerait de trouver un relogement provisoire des élèves pendant cette période.

Etant donné le mauvais état des locaux existants, divers travaux d'entretien devront être programmés dans l'école centrale pour maintenir les cours dans des conditions adéquates (budget à prévoir environ 300.000.– €, prévu dans le devis). Une attention particulière devra être accordée à la sécurisation du site pendant les travaux (problèmes de vandalisme).

*

DEVIS ESTIMATIF

(Indice 600,88/ octobre 2004)

Gros oeuvre fermé	6.800.000.-
Installations techniques	4.200.000.-
Parachèvement	3.200.000.-
	<hr/>
<i>Coût de la construction:</i>	14.200.000.-
Travaux préparatoires (Démolition, Phasage ...)	1.930.000.-
Equipements spéciaux et mobilier (10,0%)	1.420.000.-
Aménagements extérieurs	940.000.-
Energies renouvelables (1,0%)	142.000.-
Décor artistique (1,5%)	213.000.-
Frais (4,0%)	568.000.-
Réserve (5-10%)	1.000.000.-
	<hr/>
<i>Coût supplémentaire:</i>	6.213.000.-
Coût total des travaux:	20.413.000.-
TVA 15%:	3.061.950.-
	<hr/>
Coût total des honoraires (15%):	3.061.950.-
TVA 12%:	367.434.-
	<hr/>
Total général	26.904.334.-
Total général arrondi	27.000.000.-

*

FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS DE CONSOMMATION ET D'ENTRETIEN ANNUELS(selon l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant
a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

	EUR TTC
<i>Frais de consommation</i>	31.000.-
<i>Frais d'entretien et de maintenance</i>	
Frais d'entretien:	98.000.-
Frais de nettoyage:	100.000.-
Frais de fonctionnement de l'école:	800.000.-
Total général arrondi des frais d'exploitation annuels:	1.050.000.-

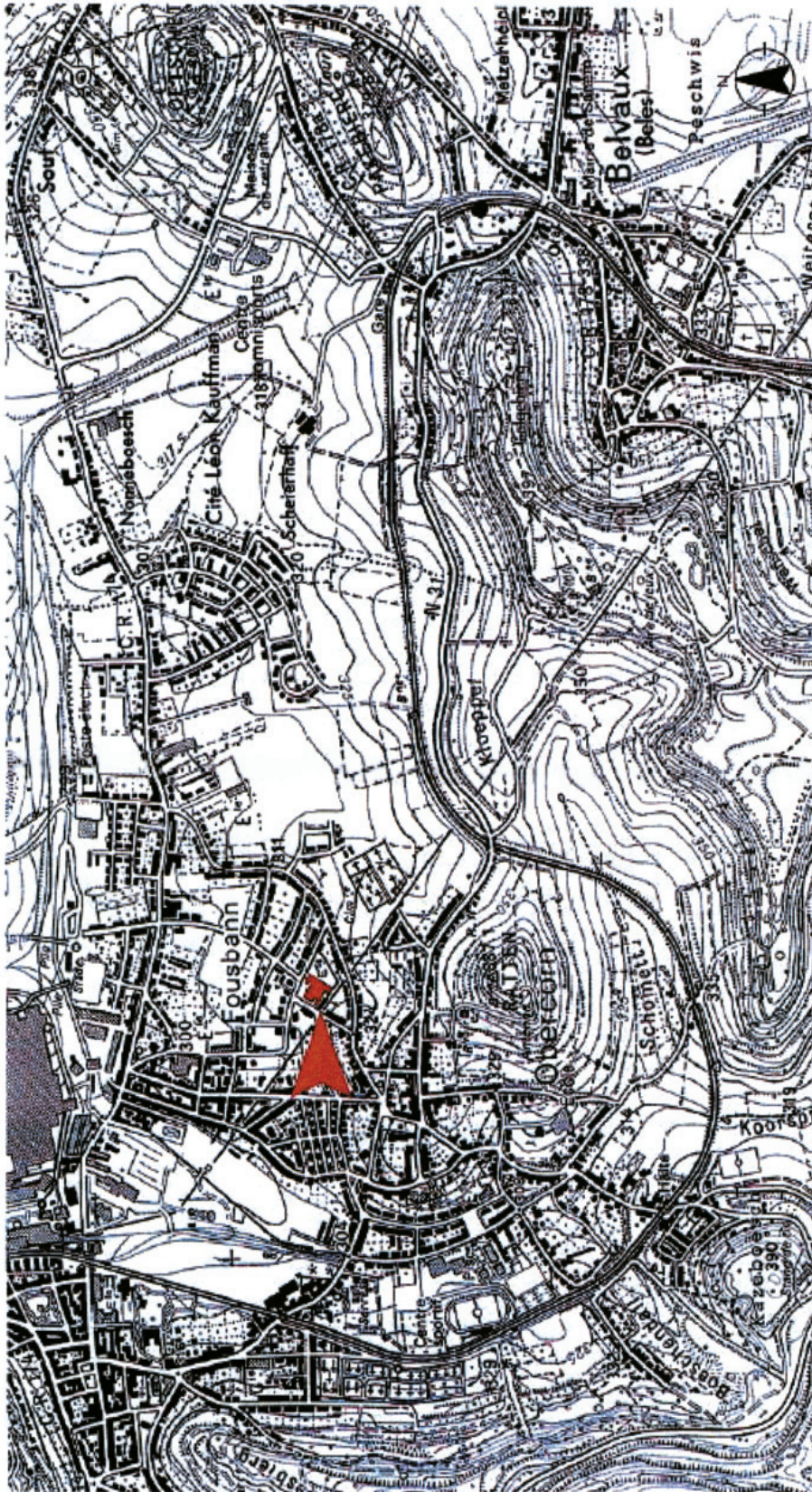
*


PLANS

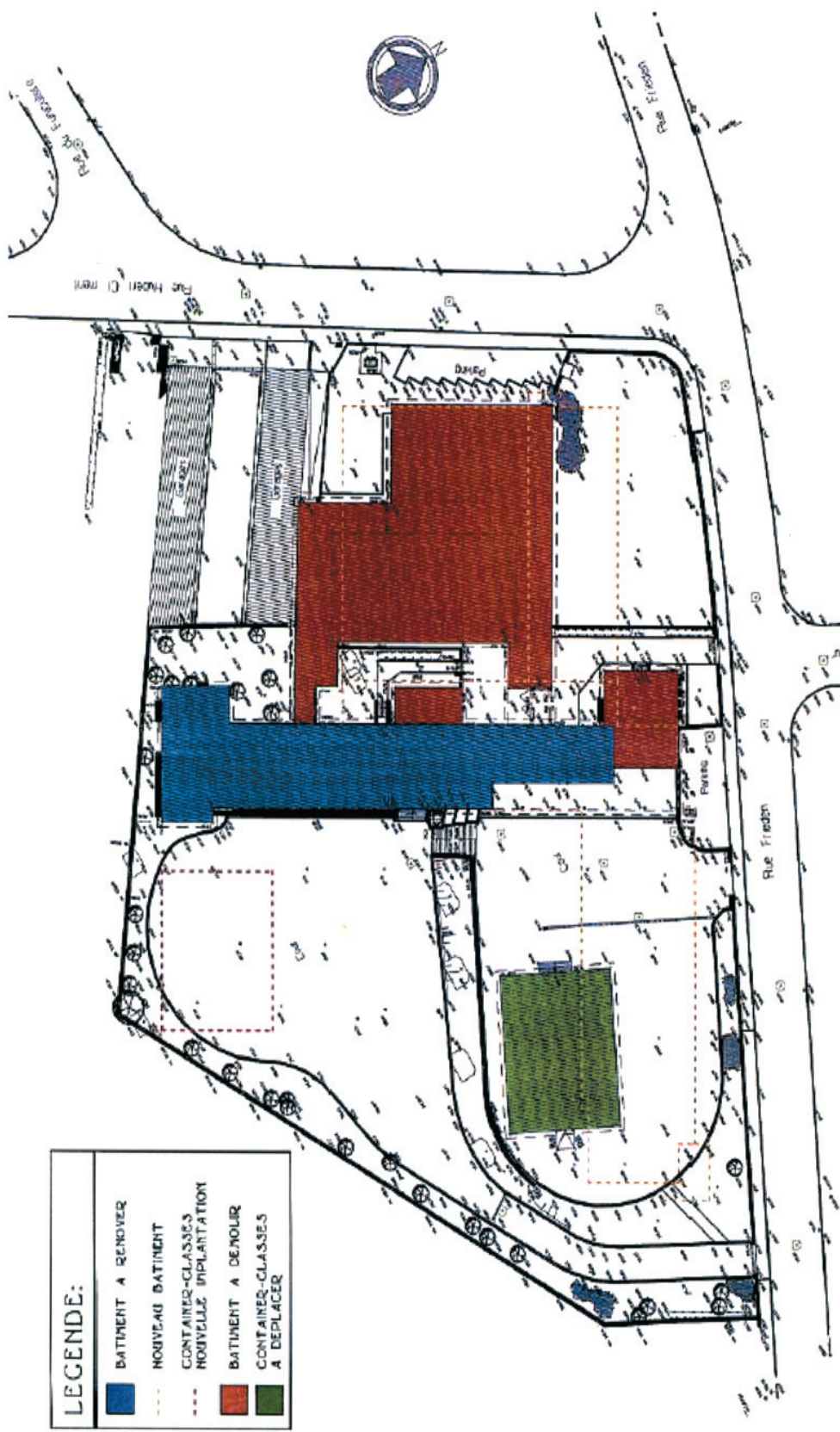
<i>Bâtiment</i>	<i>Libellé</i>	<i>Echelle</i>
Lycée Technique Mathias Adam, Annexe Jenker	Vue aérienne	sans
	Plan de situation	1/10.000
	Plan d'implantation, situation existante	1/500
	Plan d'implantation, projet	1/500
	Vue en plan, rez-de-chaussée	1/400
	Vue en plan, 1er étage	1/400
	Vue en plan, 2ième étage	1/400
	Coupes	1/200
	Façades 1 & 2	1/400
	Façades 3 & 4	1/400



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS	AVANT PROJET SOMMAIRE VUE ABRIENNE 07/02/03 sans échelle	 MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS	PLAN DE RÉFÉRENCE CARRÉ : 1000 M ² ÉCHELLE : 1/2000 DATE : 07/02/03	CDR : CONSULT. SUPPLÉMENTAIRE N. 100 0111 BÂTIMENTS PUBLICS 1000 M ² - 1000 M ² - 1000 M ² 1000 M ² - 1000 M ² - 1000 M ² 1000 M ² - 1000 M ² - 1000 M ²
				TRANSFORMATION ET EXTENSION LYCÉE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM A DIFFÉRENCE ANNEXE JENKER



<p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS</p>	<p>AVANT PROJET SOMMAIRE PLAN DE SITUATION 07/02/03 édité le 1/10 040</p>	 <p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS</p>	<p>ÉCH. 1/10000 N. 10000 N. 10000 N. 10000</p>	<p>ÉCH. 1/10000 N. 10000 N. 10000 N. 10000</p>	<p>TRANSFORMATION ET EXTENSION LYCÉE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM A DIFFERDANCE ANNEXE JENKER</p>
---	---	---	--	--	---



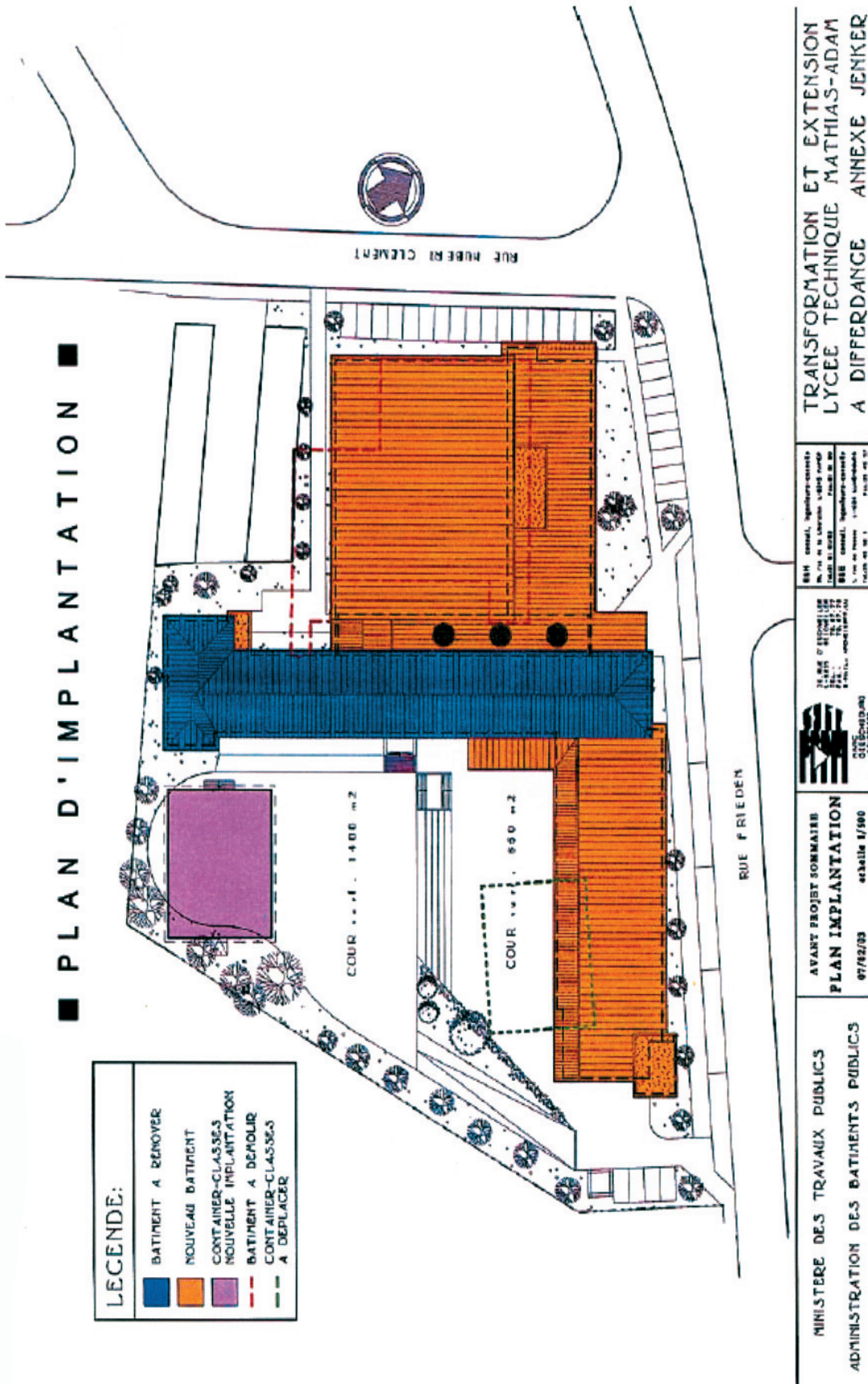
**TRANSFORMATION ET EXTENSION
LYCEE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM
A DIFFERDANCE ANNEXE JENKER**

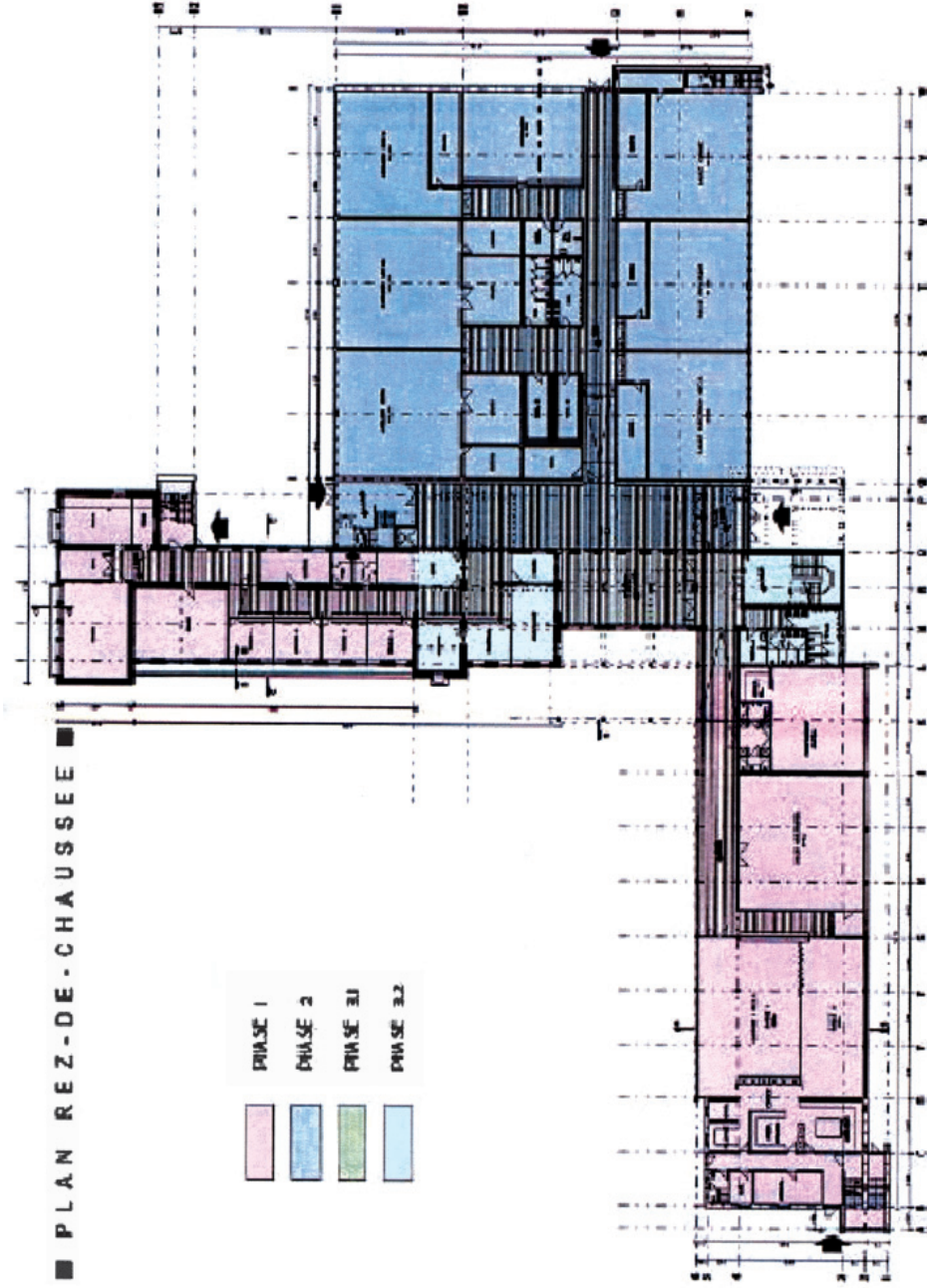
DES Comité Intercommunale
N. de l'arrondissement: Ligne Nord
N. de l'arrondissement: Ligne Nord
N. de l'arrondissement: Ligne Nord
N. de l'arrondissement: Ligne Nord

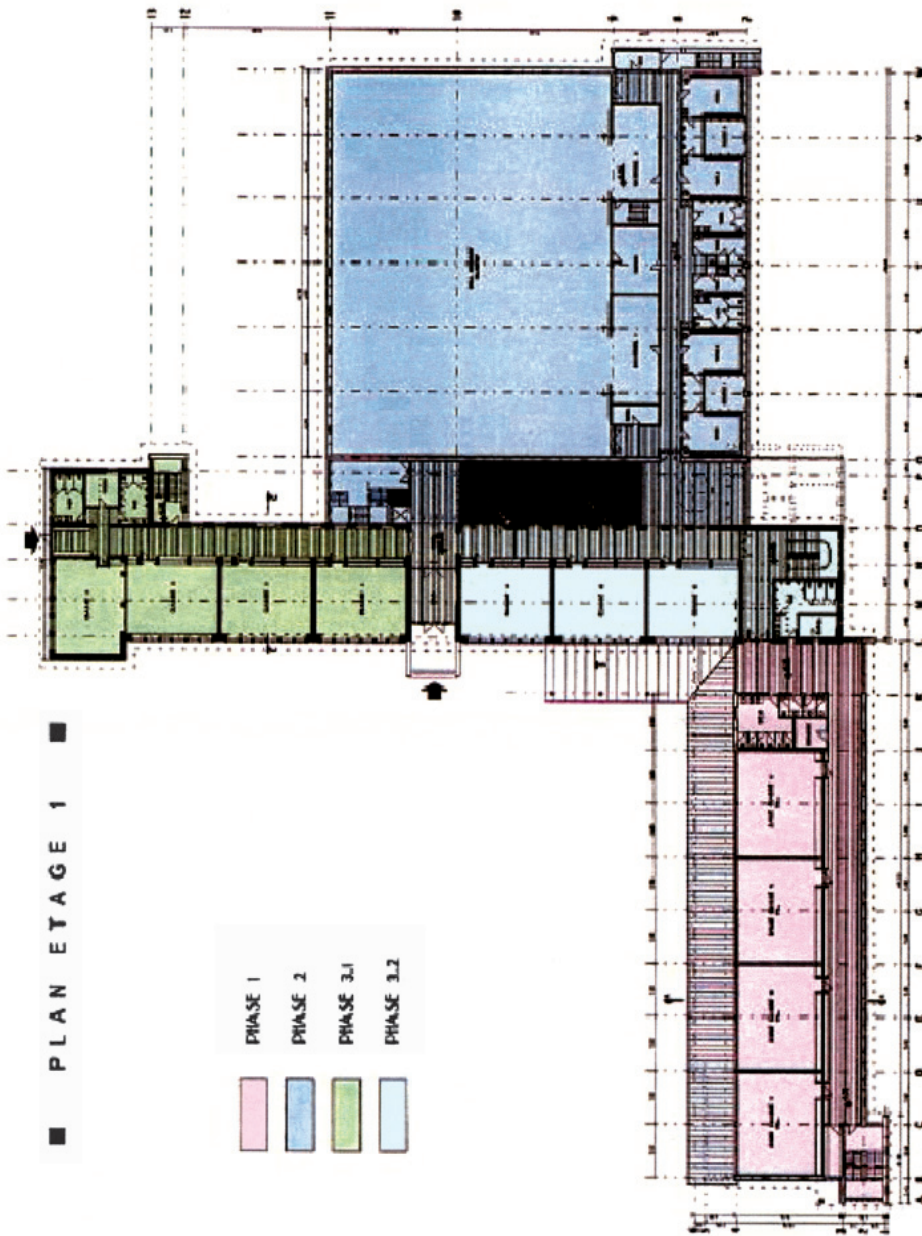


**SITUATION EXISTANTE
PLAN IMPLANTATION**
07/02/83 échelle 1/500

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS**







■ PLAN ETAGE 1

- PHASE 1
- PHASE 2
- PHASE 3.1
- PHASE 3.2

TRANSFORMATION ET EXTENSION
 LYCEE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM
 A DIFFERDANGE ANNEXE JENKER

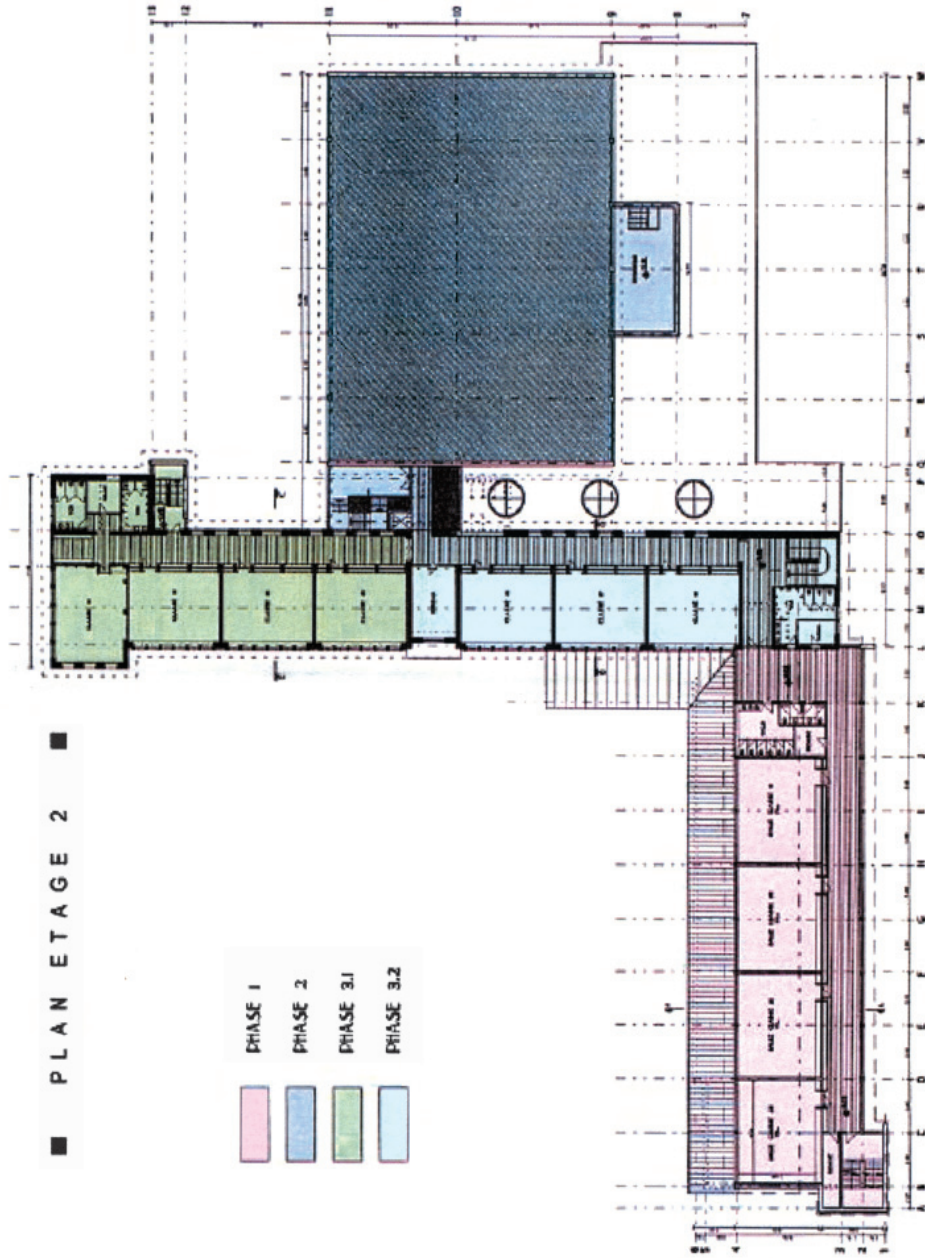
REP. ARCHIT. INTERNATIONALE
 10, rue de la Gare - Luxembourg
 T. 26 22 22 - F. 26 22 22
 M. P. 1000 - Luxembourg
 N. de la République - 1000 Luxembourg
 (RUE) 18 18 1 - (RUE) 18 17

DATE DE DÉPÔT
 14.05.19
 N. de la République 10
 Luxembourg

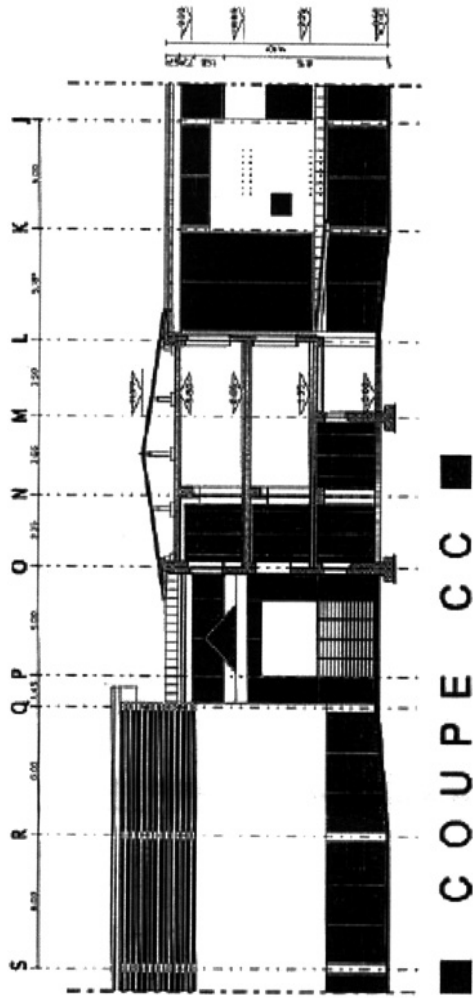


AVANT PROJET SOMMAIRE
 PLAN ETAGE 4
 01/02/99 échelle 1/400

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
 ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS

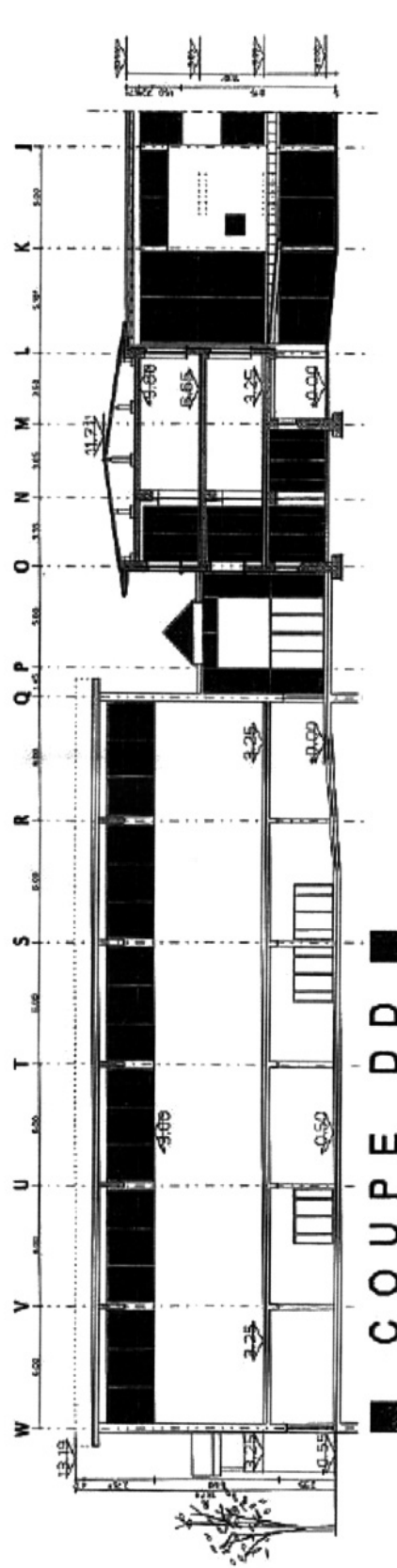


<p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS</p>	<p>AVANT PROJET SOMMAIRE PLAN ÉTAGE 2 07/02/03 échelle 1/400</p>	 <p>BOUR 1000-000000 MONTREAL</p>	<p>20 044 0000000000 20 044 0000000000 20 044 0000000000 20 044 0000000000</p>	<p>TRANSFORMATION ET EXTENSION LYCÉE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM A DIFFÉRENCE ANNEXE JENKER</p>
---	--	--	--	--



■ COUPE AA ■

■ COUPE CC ■



■ COUPE DD ■

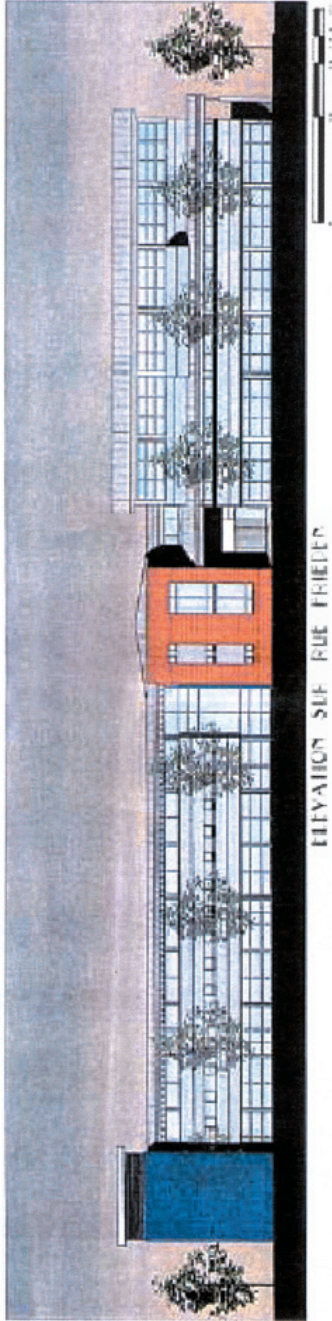
TRANSFORMATION ET EXTENSION
LYCEE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM
A DIFFERDANGE ANNEXE JENKER

133 conseil, ingénieur-architecte
10, rue de la Gare à Differdange
1888 conseil, ingénieur-architecte
10, rue de la Gare à Differdange

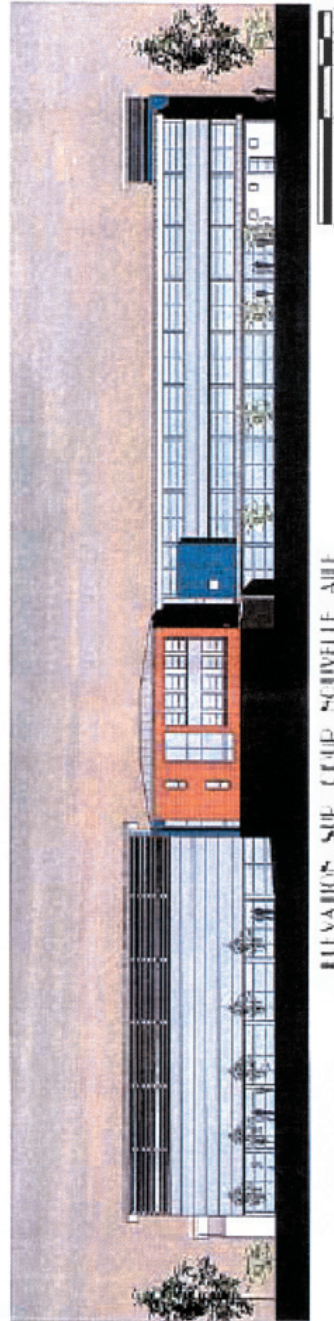


AVANT PROJET SOMMAIRE
COUPES
07/02/03
révisé le 1/200

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS



ELEVATION SUD RUE FRIEDER

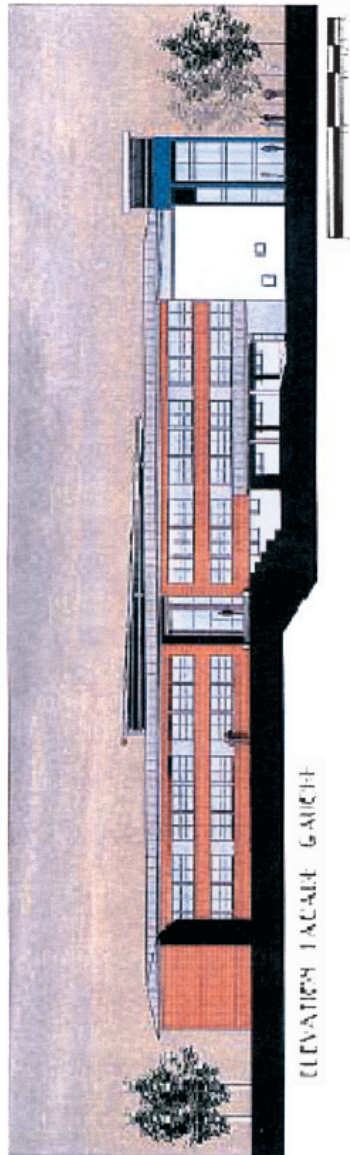


ELEVATION SUD CUEP SCHEFFÉ ABE

<p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS</p>	<p>AVANT PROJET SOMMAIRE FACADES 1 & 2 07/02/03 échelle 1/400</p>	 <p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS</p>	<p>ÉLÉMENTS DE PROJET M. de la Courbe, M. de la Courbe, M. de la Courbe M. de la Courbe, M. de la Courbe, M. de la Courbe M. de la Courbe, M. de la Courbe, M. de la Courbe M. de la Courbe, M. de la Courbe, M. de la Courbe</p>	<p>TRANSFORMATION ET EXTENSION LYCÉE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM A DIFFERDANCE ANNEXE JENKER</p>
---	---	---	---	---



ELEVATION SUR HUBERT CLEMENT



ELEVATION FACADE GAUCHE

<p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS</p>	<p>AVANT PROJET SOMMAIRE FACADES 3 & 4 07/02/03 échelle 1/400</p>	 <p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ARCHITECTURE</p>	<p>BBM (BBM) - Régions - Montréal No. de la licence: 1014-0000 PROFESSIONNEL BBM (BBM) - Régions - Montréal Lic. de l'Etat: 1014-0000 No. de l'Etat: 1014-0000</p>	<p>TRANSFORMATION ET EXTENSION LYCÉE TECHNIQUE MATHIAS-ADAM A DIFFÉRENCE ANNEXE JENKER</p>
---	---	---	--	--

Service Central des Imprimés de l'Etat

5457/01

N° 5457¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**relatif à la transformation et l'extension du Lycée Technique Mathias Adam,
Annexe Jenker à Differdange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.5.2005)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par une dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 23 mars 2005.

Le projet, élaboré par le ministre des Travaux publics, était accompagné d'un exposé des motifs comprenant un devis estimatif des dépenses relatives aux travaux de transformation et d'extension projetés, les plans de construction y afférents et la fiche financière prévue à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

L'autorisation demandée est exigée en conformité avec l'article 99 de la Constitution.

*

Le projet sous revue a pour objet les travaux nécessaires à la mise en état de l'annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange. Cette annexe accueille les classes du régime préparatoire créé audit lycée technique.

L'ancienne école communale Jenker, reprise par l'Etat en 1994, se trouvait dans un état avancé de vétusté à cette époque et seule une réhabilitation immédiate et complète était, selon les experts, de nature à garantir la sécurité des élèves. La remise en état de l'annexe Jenker avait été envisagée dans le cadre de la reconstruction même du Lycée Technique Mathias Adam, mais finalement abandonnée dans ce contexte à cause des difficultés rencontrées dans le choix d'un site d'implantation adéquat.

*

L'annexe se compose actuellement de deux bâtiments distincts, l'un abritant les salles de classe et l'autre les ateliers et le hall sportif.

Le premier bâtiment sera rénové et accueillera au rez-de-chaussée un foyer avec le bloc administratif et les installations techniques et deux niveaux de salles de classe aux étages.

Le deuxième bâtiment, en raison de ses défauts structurels et fonctionnels, sera démoli et remplacé par une nouvelle construction regroupant au rez-de-chaussée les divers ateliers avec annexes et les salles spéciales (chimie, physique, informatique, ...) et à l'étage la salle de sports avec vestiaires et annexes.

Enfin, une nouvelle aile sera construite le long de la rue Pierre Frieden qui comprendra au rez-de-chaussée la cantine avec cuisine attenante, une salle multimédia, une salle de conférence avec annexes et deux niveaux de salles de classe aux étages.

L'ensemble des bâtiments a été conçu de façon à garantir l'accessibilité aux personnes handicapées par rampes ou ascenseurs, la sécurité par l'aménagement de quatre escaliers intérieurs et d'un escalier extérieur ainsi qu'une faible consommation d'énergie par la mise en place d'une isolation thermique performante.

*

La dépense totale occasionnée par les travaux et autres équipements et aménagements couverts par le présent projet ne peut pas dépasser la somme de 27.000.000 d'euros. Tout dépassement ou modification nécessitera une nouvelle autorisation du législateur.

Le Conseil d'Etat prend acte de ce que le montant du devis estimatif est rattaché à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction (1er octobre 2004). Il peut à cet effet marquer d'ores et déjà son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur connue dudit indice au moment même du vote de la loi.

Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

*

Compte tenu des considérations ci-dessus et de l'état avancé de vétusté du bâtiment actuel et du fait que les nouveaux bâtiments garantiront à la fois la sécurité des élèves et le déroulement normal et régulier des activités scolaires, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous avis dont le texte donne lieu aux observations suivantes:

Intitulé

Le Conseil d'Etat recommande de libeller l'intitulé comme suit:

„Projet de loi relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

Article 1er

Le Conseil d'Etat, tout en se référant à sa proposition relative à l'intitulé, recommande la teneur suivante:

„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments scolaires de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5457/02

N° 5457²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker
du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(1.6.2005)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Nelly STEIN, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 6 avril 2005, le Ministre des Travaux publics Claude Wiseler a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte du projet était accompagné d'une partie administrative, d'une partie technique, d'un devis estimatif des dépenses, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels ainsi que de plans détaillés du projet de construction.

En date du 23 mars 2005, le projet de loi a été transmis pour avis au Conseil d'Etat qui a émis son avis le 3 mai 2005.

Dans sa réunion du 2 mai 2005, la Commission des Travaux publics a désigné son rapporteur en la personne de Madame Nelly Stein. Au cours de la même réunion, la Commission a procédé à l'examen du texte. L'examen de l'avis du Conseil d'Etat a fait l'objet de la réunion du 24 mai 2005.

Le présent rapport a été analysé et adopté dans la réunion du 1er juin 2005.

*

II. OBJET DE LA LOI

Le présent projet de loi a pour objet les travaux de rénovation nécessaires à la remise en état de l'annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange, annexe qui accueille les classes du régime préparatoire créé audit Lycée technique. L'ancienne école communale Jenker, reprise par l'Etat en 1994, se trouvait dans un état de vétusté à cette époque et seule une réhabilitation immédiate et complète était de nature à garantir la sécurité des élèves. La remise en état de l'annexe avait été initialement envisagée dans le cadre de la reconstruction même du Lycée Technique Mathias Adam, mais fut finalement abandonnée à cause des difficultés rencontrées dans la recherche d'un site approprié. Le gouvernement s'est aujourd'hui rendu compte que „l'état général des installations existantes, les conditions de sécurité, de salubrité et d'accueil sont déplorables à un point tel qu'une réhabilitation urgente ne devient pas seulement une question de sauvegarde d'espace scolaire, mais également une question de dignité à l'encontre des élèves qui sont parmi les plus démunis dans notre système scolaire“.¹

*

¹ Document parlementaire No 5457

III. SPECIFICITES TECHNIQUES

Le texte du projet décrit d'une façon détaillée les infrastructures et équipements nécessaires qui permettront de renouer avec un fonctionnement impeccable de l'annexe en question. Il n'est donc point utile de revenir sur la partie administrative du texte. Il en est de même pour la partie constructive qui est exhaustivement exposée dans le chapitre „partie technique“ du projet de loi.

L'annexe se compose actuellement de deux bâtiments distincts, l'un abritant les salles de classe et l'autre les ateliers et le hall sportif. Le bâtiment hébergeant les salles de classe sera facilement adapté aux fonctionnalités et normes actuelles, malgré des défauts structurels majeurs nécessitant une intervention complète au niveau du gros œuvre. Le second bâtiment se trouve en très mauvais état et implique sa destruction complète. Il sera remplacé par une nouvelle construction regroupant au rez-de-chaussée les divers ateliers avec annexes et les salles spéciales de chimie, de physique et d'informatique et à l'étage la salle de sports avec vestiaires et annexes. Les deux bâtiments seront complétés par une nouvelle aile le long de la rue Pierre Frieden qui comprendra au rez-de-chaussée la cantine avec cuisine attenante, une salle multimédia, une salle de conférence avec annexes et deux niveaux de salles de classe aux étages.

La conception fonctionnelle sera agencée d'une façon qui permettra de fermer le campus scolaire pour pallier ainsi au problème de vandalisme, de créer une circulation claire à partir du foyer central, véritable plaque tournante ouverte sur deux niveaux, de séparer clairement la partie atelier et hall sportif, source éventuelle de bruit, de la partie école, située au calme et de rendre accessible indépendamment chaque partie du bâtiment, garantissant ainsi une utilisation plus polyvalente des lieux ainsi que la possibilité, aux clubs et associations, d'une utilisation partielle du complexe.

Le projet de construction s'oriente à toutes les normes actuellement obligatoires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, en matière de sécurité que ce soit au niveau intérieur qu'extérieur et en matière écologique par la mise en place d'une isolation thermique performante. Les matériaux choisis sont solides, faciles à entretenir et écologiques. L'ensemble des plafonds est traité acoustiquement pour réduire au maximum les nuisances sonores.

La réalisation du projet se fera en trois phases ce qui permet de garantir le fonctionnement de l'école dans des conditions acceptables. Le recours partiel à des infrastructures préfabriquées et la concentration de travaux bruyants durant la période des congés permettront en effet de limiter les nuisances sonores à un niveau tolérable.

*

IV. ASPECTS FINANCIERS

La dépense totale occasionnée par les travaux ne peut pas dépasser la somme de 27 millions d'euros (indice semestriel des prix de la construction 600,88 du 1er octobre 2004). Le surcoût de 1,5 million d'euros inclus dans le devis final s'explique notamment par l'exécution en trois phases en raison de l'envergure plus réduite des travaux, par une organisation plus complexe avec des mesures de protection plus poussées et par des solutions provisoires à mettre en place lors des différentes phases. Etant donné le mauvais état des locaux existants, divers travaux d'entretien devront être programmés dans l'école centrale pour maintenir les cours dans des conditions adéquates. Ces coûts supplémentaires de 300.000 euros sont également inclus dans le devis financier définitif. Les frais d'exploitation annuels s'élèvent au montant arrondi de 1.050.000 euros.

La Commission n'approuve pas l'idée du Conseil d'Etat d'adapter les montants figurant dans le texte du projet de loi sur base du dernier indice des prix de la construction connu au moment de l'adoption du projet de loi. Elle partage l'avis de la Commission des Transports², auquel s'est également ralliée la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire.

*

² Lettre du Président de la Commission des Transports adressée au Président de la Commission des Comptes et du Contrôle de l'exécution budgétaire, dans le cadre du projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'une tour-radar à l'aéroport de Luxembourg, 25 novembre 2004

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 3 mai 2005, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi sous examen. Les modifications rédactionnelles proposées trouvent l'accord de la Commission.

*

VI. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission souligne les aspects écologiques de ce projet et félicite le gouvernement des efforts entrepris au niveau des infrastructures scolaires. Les responsables du ministère ont précisé que le projet de loi ne nécessite pas de coordinateur pour le suivi du chantier. Pour ce qui est des honoraires, les 15% projetés correspondent aux taux retenus pour les projets de l'Administration des Bâtiments publics, même s'il est indéniable que les projets de construction deviennent de plus en plus complexes et les réglementations plus contraignantes, et peuvent ainsi justifier une adaptation de ce taux. Les travaux préalables précédant la transformation et l'extension du projet concernent avant tout des mesures de mise en conformité du bâtiment avec les normes de sécurité, ainsi que l'installation d'un système d'alarme provisoire.

*

VII. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'Etat recommande de libeller l'intitulé comme suit:

„Projet de loi relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

La Commission se rallie au Conseil d'Etat.

Article 1er

Le Conseil d'Etat, tout en se référant à sa proposition relative à l'intitulé, recommande la teneur suivante:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments scolaires de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.“

La Commission marque son accord avec cette proposition.

*

VIII. TEXTE COORDONNE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics unanime invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi sous objet dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker
du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la transformation et à l'extension des bâtiments scolaires de l'Annexe Jencker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 27.000.000 euros. Une somme de 1.633.000 euros y est réservée pour les équipements spéciaux. Ces montants correspondent à la valeur 600,88 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2004. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 1er juin 2005

La Rapportrice,
Nelly STEIN

Le Président
Lucien CLEMENT

5457/03

N° 5457³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker
du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 20 juin 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker
du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 juin 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 3 mai 2005;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 juillet 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5457,5464,5476,5477

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 140

26 août 2005

Sommaire

Règlement grand-ducal du 25 juillet 2005 portant approbation des plans des parcelles sujettes à emprise et de la liste des propriétaires de ces parcelles en vue de la construction de la route de contournement de Junglinster	page 2506
Loi du 3 août 2005 relative à la transformation et à l'extension de l'Annexe Jenker du Lycée Technique Mathias Adam à Differdange	2506
Loi du 3 août 2005 relative aux mesures constructives préparatoires de la liaison Micheville	2506
Loi du 3 août 2005 modifiant la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg	2507
Loi du 3 août 2005 relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une route reliant Luxembourg à Ettelbruck	2507
Règlement ministériel du 16 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur la route N5 entre Rodange et le passage frontalier à l'occasion de travaux routiers en France	2508
Règlement ministériel du 17 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur l'autoroute A7, direction Schoenfels	2509
Règlement ministériel du 18 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur la route N16, les CR149 et CR162 aux alentours de Mondorf-les-Bains à l'occasion d'une course cycliste, samedi le 3 septembre 2005	2509
Règlement grand-ducal du 19 août 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1996 fixant les modalités de remplacement en médecine et médecine dentaire ainsi que la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation de remplacement	2510
Règlement ministériel du 19 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur différents tronçons de route de la voirie de l'Etat pendant le «5 ^e Muselduathlon» dimanche le 4 septembre 2005	2510
Règlement ministériel du 19 août 2005 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR164 entre Bergem et Foetz à l'occasion du «Championnat des clubs cyclistes luxembourgeois», dimanche le 28 août 2005	2511
Règlement ministériel du 19 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur le CR303 entre Roodt et Rambrouch, à l'occasion du «6 ^e Cross international pour moissonneuses-batteuses», en date du 28 août 2005	2511
Règlement ministériel du 19 août 2005 concernant la réglementation et la signalisation routières sur la route N7C et le CR115 entre Roost et Cruchten, à l'occasion d'une course internationale de vitesse motos au circuit de Colmar-Berg, les 3 et 4 septembre 2005	2512